

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 décembre 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absences motivées :

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin et le conseiller M. François Séguin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **22-12-0996 Ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 décembre 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y déplaçant le point 4.4 à la suite du point 2.1.

« ADOPTÉE »

#### **22-12-0997 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

Le maire présente le récipiendaire de la médaille de l'Assemblée nationale.

#### **22-12-0998 Félicitations / M. Vincent Pilette / Médaillé de l'Assemblée nationale**

CONSIDÉRANT que M. Vincent Pilette, citoyen de Vaudreuil-Dorion depuis près de 20 ans, s'est vu remettre une médaille de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2022 pour souligner son dévouement exceptionnel dans le cadre du travail qu'il réalise en tant que policier au Service de police de la Ville de Montréal dans la lutte contre l'alcool et la drogue au volant;

CONSIDÉRANT que M. Pilette a été appelé à intervenir dans plus de 500 situations nécessitant des tests visant à détecter la présence de drogue chez un conducteur;

CONSIDÉRANT qu'il est l'un des premiers policiers au Québec à avoir été formé pour détecter la drogue au volant et qu'il agit maintenant à titre d'instructeur dans le domaine;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR l'ensemble du Conseil  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil félicite M. Pilette pour son travail exemplaire dans la lutte contre la drogue et l'alcool au volant.

« ADOPTÉE »

**22-12-0999 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 28 novembre 2022**

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 28 novembre 2022 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

**22-12-1000 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**22-12-1001 Dépôt / Registre public des déclarations des élus**

CONSIDÉRANT que l'article 5.3.5 du Règlement n° 1749 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux oblige le greffier à tenir un registre public des déclarations des élus;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige le greffier à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du registre public des déclarations des élus, lequel ne contient aucune déclaration pour la période du 7 décembre 2021 au 5 décembre 2022.

**22-12-1002 Fondation de la Cité-des-Jeunes pour la vie étudiante / Parrainage 2023 / Commandite**

CONSIDÉRANT une demande de commandite au profit de la Fondation de la Cité-des-Jeunes pour la vie étudiante;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation est de favoriser la réussite et l'épanouissement de tous les élèves de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 000 \$ soit versé à la Fondation de la Cité-des-Jeunes pour la vie étudiante à titre de commandite « frère » de son plan de partenariat 2022-2023.

« ADOPTÉE »

**22-12-1003 Servitude / Piste multifonction et lampadaires / Parties du lot 4 801 600 / Rue des Muguets / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-781;

CONSIDÉRANT que suite au déplacement des deux lampadaires, il y a lieu d'établir une servitude en faveur de la Ville sur deux parcelles du lot 4 801 600;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec le CPE Les Petits Moussets pour les deux lampadaires ainsi que pour une partie de la piste multifonction, sise sur deux parcelles du lot 4 801 600, ayant une superficie totale de 39,8 mètres carrés, et ce, conformément à la description technique préparée en date du 9 novembre 2022 par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, minute 5190, dossier CON10860045-083-1, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**22-12-1004 Demande au MELCCFP / Acquisition de lots de grève remblayés contigus aux lots 1 545 956, 1 545 985 et 1 870 734 / Retrait de la demande d'octroi de droits des lots contigus aux lots 1 545 954 et 1 545 955 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 14-09-846 datée du 2 septembre 2014, autorisant la demande d'acquisition au Centre d'expertise hydrique du Québec, maintenant intégré au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du lot de grève remblayé étant contigu aux lots 1 545 985 (parc de l'Île Bray) et 1 546 684 (Île Bray);

CONSIDÉRANT la résolution 20-04-283 autorisant la demande d'acquisition au MELCCFP, des lots de grèves remblayés adjacents aux lots 1 545 954, 1 545 955, 1 545 956, 1 545 985 et 1 870 734;

CONSIDÉRANT les observations recueillies auprès des propriétaires de ces lots à savoir que certains d'entre eux ont manifesté leur intention d'acquérir la portion adjacente à leur propriété;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'oppose pas à leur demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite au MELCCFP afin de soustraire de sa demande d'octroi de droits les portions de remblai en front des lots 1 545 954 et 1 545 955;

QUE le maire et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**22-12-1005 Renouvellement de bail / Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel / Partie du lot 1 675 408 / Autorisation de signature**

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller M. Gabriel Parent déclare qu'il occupe le poste de gérant de fabrique de La Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel et il s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel pour la location d'une partie du lot 1 675 408 arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler le bail pour une période d'un an;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour la location d'une partie du lot 1 675 408 ayant une superficie de 12 841,2 mètres carrés, comme montré sur la description technique préparée par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, le 27 février 2014 sous le numéro 13 509 de ses minutes, dossier R20960-2-5, et ce, pour un loyer annuel de 12 000 \$, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**22-12-1006 Pénalités / Mesures d'exécution / Jugement / 2039-2041, boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 mai 2022 dans le dossier de la Cour supérieure du district de Beauharnois n° 760-17-006010-212 ordonnant à Les Investissements Kingland (ci-après Kingland) de respecter une transaction entre les parties contenant certaines échéances en lien avec l'occupation de l'immeuble sis au 2039-2041, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que Kingland n'a pas respecté les échéances prévues aux paragraphes a), b) et c) de l'article 1 de la transaction;

CONSIDÉRANT qu'un avis préalable de 15 jours a été transmis à Kingland le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les pénalités prévues au paragraphe d) de l'article 4 de la transaction en cas de défaut;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le trésorier soit instruit de transmettre à Kingland, pour la période débutant le 15 novembre 2022, les demandes de paiement des pénalités prévues au paragraphe d) de l'article 4 de la transaction précitée, et ce, tant que les conditions prévues à la transaction entérinée par jugement n'auront pas été respectées;

QU'à défaut de paiement, la firme DHC soit mandatée, au moment jugé opportun, afin d'entreprendre tout recours en recouvrement desdites pénalités;

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin d'entreprendre, au moment jugé opportun, tout recours supplémentaire, incluant l'outrage au tribunal, à l'encontre de Kingland et ses administrateurs afin qu'ils se conforment aux conditions de la transaction et qui font l'objet d'une ordonnance de la Cour supérieure.

« ADOPTÉE »

**22-12-1007 Expropriation / Lots 3 976 923 et 3 976 929 / Atelier municipal et terrains de jeu**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-729 décrétant une réserve à des fins municipales sur les lots 3 976 923 et 3 976 929 d'une superficie totale de 68 785,50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder dès maintenant à l'expropriation desdits lots;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation des lots 3 976 923 et 3 976 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, le tout tel que montré à la description technique préparée par Marie-Michelle Parent, arpenteure-géomètre, datée du 2 septembre 2021 et portant la minute 1069;

QUE cette expropriation est justifiée à des fins municipales soit, notamment pour la construction d'un atelier municipal et l'aménagement de terrains de jeu;

QUE la firme DHC Avocats soit mandatée pour entreprendre toutes les procédures nécessaires pour procéder à cette expropriation;

QUE la dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n° 1828.

« ADOPTÉE »

**22-12-1008 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 18 novembre 2022**

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 18 novembre 2022 totalisant un montant de 3 484 109,64 \$.

## 22-12-1009 Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 47 500 \$ soit affectée au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

« ADOPTÉE »

## 22-12-1010 Transfert de soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le transfert aux activités financières d'une partie des soldes disponibles des règlements ci-après énumérés pour le remboursement des échéances de l'année 2023 :

Règlements	Diminution du service de la dette 2022
1673	21 607 \$
1727	2 624 \$
1736	15 975 \$
Total : 40 206 \$	

« ADOPTÉE »

## 22-12-1011 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1827 / Travaux municipaux à divers endroits de la Ville / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 28 novembre 2022, le Règlement d'emprunt n° 1827 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 16 700 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux à divers endroits de la Ville (Règlement parapluie);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 16 700 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

## 22-12-1012 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre datée du 23 novembre 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

**22-12-1013 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Commis aux prêts**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 17 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M<sup>me</sup> Stacey Jarema au poste régulier de commis aux prêts (Bloc D - 28 heures) au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 22 décembre 2022 au salaire prévu à l'annexe C (classe 5) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la période durant laquelle M<sup>me</sup> Jarema a occupé temporairement le poste de commis aux prêts soit considérée dans le calcul de la période d'essai de 960 heures conformément à l'article 16.04 – Changement de statut de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Jarema pourra être confirmée dans son poste à la suite de sa période d'essai, et ce, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Jarema.

« ADOPTÉE »

**22-12-1014 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Coordonnatrice des camps**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 29 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M<sup>me</sup> Julie Chamberland au poste régulier de coordonnatrice des camps au sein de la division – Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 9 janvier 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 9) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Chamberland ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Chamberland.

« ADOPTÉE »

**22-12-1015 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Régisseuse – Aquatique**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 29 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M<sup>me</sup> Julie Bélanger au poste régulier de régisseuse – Aquatique au sein de la division – Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 20 décembre 2022, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M<sup>me</sup> Bélanger ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressées à M<sup>me</sup> Bélanger.

« ADOPTÉE »

**22-12-1016 Service du génie et de l'environnement / Embauche / Coordonnatrice en environnement – Gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 17 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M<sup>me</sup> Luísa Novara Monclar Gonçalves au poste régulier de coordonnatrice en environnement – Gestion des matières résiduelles au sein du Service du génie et de l'environnement, et ce, à compter du 23 janvier 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 10) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Novara Monclar Gonçalves ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Novara Monclar Gonçalves.

« ADOPTÉE »

**22-12-1017 Service des travaux publics / Promotion / Opérateur-chauffeur**

CONSIDÉRANT la lettre de consentement intervenue entre la Ville, le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN ainsi que M. Jonathan Sagala, journalier au Service des travaux publics, le 30 septembre 2020 portant sur la candidature de ce dernier dans le contexte d'un plan de relève au poste d'opérateur-chauffeur au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Tommy Thibault, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 novembre 2022, selon laquelle M. Sagala satisfait aux conditions prévues à la lettre de consentement notamment au niveau de ses habiletés opérationnelles et de son comportement sécuritaire dans le cadre du travail d'opérateur-chauffeur pour lequel il a reçu l'accompagnement requis;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M. Jonathan Sagala au poste d'opérateur-chauffeur au sein du Service des travaux publics, soit autorisée, et ce, à compter du 6 décembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 8) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Sagala soit réputé avoir complété sa période de familiarisation de trois mois et par conséquent, soit confirmé dans son nouveau poste d'opérateur-chauffeur en date de la présente;

QUE des félicitations soient adressées à M. Sagala.

« ADOPTÉE »

**22-12-1018 Dépôt / Procès-verbal du Comité de santé et sécurité du travail – cols blancs / Réunion du 16 novembre 2022**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité du travail des employés cols blancs tenue le 16 novembre 2022.

**22-12-1019 Modification de la résolution 21-12-1019 / Octroi de contrat / 401-120-21-14 / Logiciels Microsoft / Augmentation de la dépense**

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-1019 autorisant un contrat avec ITI inc., inscrit au Catalogue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour l'abonnement aux logiciels Microsoft;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de trois ans finissant le 8 décembre 2024 et que les besoins ont évolué pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT l'estimation effectuée par le directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique;

CONSIDÉRANT que le montant maximal inscrit à la résolution 21-12-1019 n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses des années subséquentes à 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant « 186 836,16 \$ » apparaissant à la résolution 21-12-1019 soit remplacé par « 249 289,54 \$ ».

« ADOPTÉE »

**22-12-1020 Ringuette les 4 Cités / Inscriptions saison 2022 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Ringuette les 4 Cités a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 10 462,50 \$ soit remboursée à l'organisme Ringuette les 4 Cités pour les frais d'inscription de 43 athlètes à la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**22-12-1021 Hockey mineur Relève AAA / Inscription saison 2021-2022 / Remboursement**

CONSIDÉRANT que Giordano Di Re est un athlète d'âge mineur membre de l'équipe M13 Relève des Grenadiers AAA pour la saison 2021-2022 et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 \$ soit remboursée à Giordano Di Re pour les frais d'inscription à la saison 2021-2022.

« ADOPTÉE »



**22-12-1022 Tennis / Programme Performant / Inscriptions saison 2021-2022 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que Jérémie et Benjamin Hamel sont des athlètes d'âge mineur membres du programme Performant de EB Tennis pour la saison 2021-2022 et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le Club de tennis Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 500 \$, soit 250 \$ par athlète, soit remboursée pour les frais d'inscription de Jérémie et Benjamin Hamel à la saison 2021-2022.

« ADOPTÉE »

**22-12-1023 Politique de soutien à l'athlète / Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 / Aide financière supplémentaire**

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'athlète;

CONSIDÉRANT l'adoption le 3 octobre 2022 de la résolution 22-10-0792 par laquelle une aide financière a été versée à des athlètes ayant participé à des événements de niveau compétitif lors de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que des preuves de participation d'un autre athlète à un événement de niveau compétitif durant ladite période ont été remises au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 700 \$ soit versé à Jonathan Hinse, à titre d'aide financière dans le cadre de sa participation aux Championnats canadiens sur piste 2022 du 6 au 10 avril 2022 à Milton, Ontario.

« ADOPTÉE »

**22-12-1024 Octroi de contrat / 401-120-23-01 / Artistes grande scène pour le Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion de l'année 2023**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un spectacle de qualité dans le cadre de l'édition 2023 du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que les dates envisagées pour la tenue de l'événement sont très prisées par les artistes;

CONSIDÉRANT que les artistes retenus doivent être réservés avant la fin de l'année 2022 par la signature d'un contrat de services;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article 573.3 de la loi sur les cités et villes permet d'octroyer de gré à gré les contrats visant la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de services avec La compagnie Larivée, Cabot, Champagne pour la prestation de deux artistes dans le cadre de l'édition 2023 du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion, et ce, pour un montant totalisant 109 226,25 \$, incluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**22-12-1025 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-84 / Fourniture de produit chimique (carbonate de soude) – contrat à commande**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de produit chimique (carbonate de soude) – contrat à commande, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 2 décembre 2022 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-84;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Brenntag Canada inc., 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8, pour la fourniture de produit chimique (carbonate de soude) – contrat à commande, et ce, pour un montant de 70 847,60 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-84;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

**22-12-1026 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-73 / Services professionnels d'arpentage et de levés sur le territoire de Vaudreuil-Dorion**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'arpentage et de levés sur le territoire de Vaudreuil-Dorion, deux soumissions ont été reçues au plus tard à 11 h le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une des deux soumissions n'a pas atteint le pointage intérimaire de 70 points requis au document d'appel d'offres n° 401-110-22-73;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 23 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Civitas Arpenteur-Géomètres inc., 1001, rue Lenoir, bureau B116, Montréal (Québec) H4C 2Z6, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant total 117 016,38 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-22-73;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins du calcul du pointage final;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023 avec possibilité de renouvellement pour quatre périodes additionnelles d'un an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le contrat.

« ADOPTÉE »

**22-12-1027 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-77 / Transport et valorisation des boues de la station d'épuration**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services de transport et de valorisation des boues de la station d'épuration, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 15 novembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-77;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Récupération Mario Hart inc., 840, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4, pour les services précités, et ce, pour un montant de 593 702,16 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-77;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

**22-12-1028 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01 / Services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie / Travaux de construction de la caserne De Lotbinière**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Les Architectes Labonté Marcil inc., Espace Construction inc. et la Ville concernant le soutien technique lié aux ancrages de la future caserne De Lotbinière;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que Espace Construction inc. assume les frais du soutien technique susmentionné et, qu'en conséquence, un crédit équivalent au présent ordre de changement sera imputé au décompte progressif subséquent;

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de travaux de construction de la caserne De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 8 446,83 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-12-1029 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 15 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02 / Entrepreneur général / Travaux de construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02) comprenant l'ordre de changement n° 15 totalisant un montant de 13 845,93 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-12-1030 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 7 / Appel d'offres n° 401-110-21-58 / Entrepreneur général / Réaménagement des parcs Mallette et Pinault**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard du réaménagement des parcs Mallette et Pinault (appel d'offres n° 401-110-21-58) comprenant l'ordre de changement n° 7 totalisant un montant de 1 926,15 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-12-1031 Ordres de changement n<sup>os</sup> 2 et 3 / Appel d'offres n° 401-110-21-60 / Services professionnels / Travaux de réaligement du chemin de la Petite-Rivière pour le projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve les ordres de changement n<sup>os</sup> 2 et 3 reliés aux services professionnels de validation du concept final, préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réaligement du chemin de la Petite-Rivière dans le cadre du projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-21-60) totalisant un montant de 37 900 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-12-1032 Modification de la résolution 22-06-0540 / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels d'architecture / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 20 juin 2022, de la résolution 22-06-0540 modifiant la résolution 20-11-868 relative à l'ordre de changement n° 1 relié aux services professionnels en architecture pour le projet du Pôle municipal – appel d'offres n° 401-110-19-12;

CONSIDÉRANT que la convention de services professionnels prévoit que les déboursés relatifs à l'engagement d'experts-consultants par le cocontractant doivent être majorés de 10 % et que la résolution précitée omet cette majoration;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le deuxième dispositif de la résolution 22-06-0540 puisque ce service est prévu au Règlement n° 1755;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la résolution 22-06-0540 de la façon suivante :

- en remplaçant le montant « 126 250\$ » par « 137 220 \$ »;
- en remplaçant le second dispositif « QUE cet ordre de changement soit financé par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités d'investissement » par « QUE cet ordre de changement soit financé par le règlement 1755 ».

« ADOPTÉE »

**22-12-1033 Demande de subvention / MTMD / Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière / Appel de projets 2022-2023 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville veut contribuer à l'amélioration de la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit une aide financière pour ce type de projet dont la contribution maximale est de l'ordre de 80 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un projet visant l'amélioration de la sécurité routière par l'achat d'un feu clignotant est prévu et satisfait aux exigences du programme susdit;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à réaliser les actions prévues à la demande et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

**22-12-1034 Dépôt / Procès-verbal / Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 9 novembre 2022**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 9 novembre 2022.

**22-12-1035 PIIA / 1239, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelle construction commerciale / Lot 1 674 015 / Zone H5-420 / CCU n° 22-11-100**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-11-100 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 novembre 2022, et ce, conditionnellement à ce que :

- soit déposé un plan « auto turn » montrant les manœuvres des camions pour la cueillette des ordures et déchets;
- soit ajoutée une traverse piétonne dans le stationnement à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue White;
- soient ajoutés des supports à vélos;
- soit éliminée l'entrée charretière côté « ouest » qui est située trop près de l'intersection;
- soit agrandi l'élément architectural (Alpolic) en hauteur de façon à marquer significativement l'entrée principale;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1239, boulevard de la Cité-des-Jeunes le PIIA relatif à la demande de permis de construction, le tout conformément au document n° 278 intitulé « Bâtiment commercial – Dépanneur de la Cité », préparé par Sako Mekhgeavakian architecte, en date du 5 octobre 2022,

et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- dépôt d'un plan « auto turn » montrant les manœuvres des camions pour la cueillette des ordures et déchets;
- ajout d'une traverse piétonne dans le stationnement à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue White;
- ajout de supports à vélos;
- retrait de l'entrée charretière côté « ouest » qui est située trop près de l'intersection;
- agrandissement de l'élément architectural (Alpolic) en hauteur de façon à marquer significativement l'entrée principale.

« ADOPTÉE »

**22-12-1036 PIIA / 401, boulevard Harwood, local 12B / Remplacement de l'enseigne / Lot 1 545 501 / Zone P2-761 / CCU n° 22-11-101**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-11-101 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 novembre 2022, et ce, conditionnellement à ce que :

- l'enseigne proposée ait un fond d'aluminium de même dimension que l'enseigne existante;
- les lettres et le logo soient en relief;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 401, boulevard Harwood, local 12B, le projet de remplacement de l'enseigne, le tout conformément au document FOY-0923 préparé par Lettrage ID, en date du 23 septembre 2022;

et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'enseigne proposée devra avoir un fond d'aluminium de même dimension que l'enseigne existante;
- les lettres et le logo devront être en relief.

« ADOPTÉE »

**22-12-1037 PIIA / 405, rue Élie / Aménagement d'une case de stationnement en cour avant / Lot 1 676 108 / Zone H1-241 / CCU n° 22-11-102**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-11-102 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 novembre 2022, et ce, conditionnellement à ce que la largeur de l'aire de stationnement n'excède pas 3 mètres afin de protéger les racines de l'arbre existant;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 405, rue Élie, le projet d'aménagement d'un espace de stationnement, le tout conformément au document préparé par la requérante, et ce, conditionnellement à ce que la largeur de l'aire de stationnement n'excède pas 3 mètres afin de protéger les racines de l'arbre existant.

« ADOPTÉE »

**22-12-1038 Dérogation mineure / 2361, rang Saint-Antoine / Construction d'un bâtiment accessoire de type mausolée en cour avant secondaire / Lot 3 369 398 / Zone H1-751 / CCU n° 22-11-103**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2361, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-11-103 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2361, rang Saint-Antoine, afin d'autoriser le projet d'implantation d'un mausolée en cour avant secondaire.

« ADOPTÉE »

**22-12-1039 PIIA / 2361, rang Saint-Antoine / Construction d'un bâtiment accessoire de type mausolée en cour avant secondaire / Lot 3 369 398 / Zone H1-751 / CCU n° 22-11-104**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-11-104 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 novembre 2022, et ce, conditionnellement à ce que la dérogation mineure portant sur le même sujet soit acceptée;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-1037 par laquelle le Conseil accepte ladite dérogation mineure;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2361, rang Saint-Antoine, une dérogation mineure pour le projet d'implantation d'un mausolée en cour avant secondaire, le tout conformément au document préparé par Cormier Lefebvre architectes, dossier CLA n° 21-10-883, Projet mausolée extérieur Salon Funéraire Signature, en date du 24 octobre 2022.

« ADOPTÉE »

**22-12-1040 Adoption / Règlement n° 1270-75 / Plan d'urbanisme / Augmentation de la hauteur maximale permise en étages / Partie de l'îlot formé par le boulevard Harwood, l'avenue Saint-Jean-Baptiste et les rues Ange-Émile-Séguin et Chicoine**

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 novembre 2022 le projet de règlement n° 1270-75;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 décembre 2022 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-75 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme no 1270 afin d'augmenter la hauteur maximale permise, en étages, à l'intérieur d'une partie de l'îlot formé par le boulevard Harwood, l'avenue Saint-Jean-Baptiste et les rues Ange-Émile-Séguin et Chicoine ».

« ADOPTÉE »

**22-12-1041 Adoption / Règlement n° 1830 / Droit de préemption**

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1830 a été déposé à une séance tenue le 21 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1830 intitulé :

« Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion ».

« ADOPTÉE »

**22-12-1042 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1771-02 / Chiens / Remplacement du plan du parc nature Harwood**

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1771-02 modifiant le Règlement complémentaire au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin de remplacer le plan du parc nature Harwood à l'annexe C et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-12-1043 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**22-12-1044 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.



**22-12-1045 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 16 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier